

Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) a franchi une étape importante en 2006. Pour la première fois en plus de 40 ans, le pays a choisi un nouveau gouvernement grâce à des élections démocratiques qu'on a largement qualifiées de libres et justes. La situation d'ensemble demeure toutefois fragile. La Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dont le mandat est de soutenir la RDC dans ses efforts pour réaliser et maintenir la paix, a déployé 17 600 militaires avec un budget, pour 2006-2007, de 1,1 milliard de dollars. Au total, les Nations Unies ont dépensé 3,8 milliards de dollars pour le maintien de la paix en RDC au cours des sept dernières années.

République Démocratique du Congo



En novembre 2006, les Nations Unies ont lancé un appel humanitaire global pour la RDC, qui évaluait les besoins pour la prochaine année à près de 686 millions de dollars. Neuf mois plus tard, soit le 10 septembre 2007, les donateurs ne s'étaient engagés à fournir que 42 % des fonds demandés. C'est un triste constat sur les préoccupations du monde à l'égard des pays qui sortent de conflits que des milliards de dollars soient disponibles pour le maintien de la paix – pour protéger des vies – mais qu'on dispose de si peu d'argent pour sauver des vies grâce aux secours d'urgence et au développement à plus long terme.

Indépendamment de l'aide extérieure, l'un des plus grands défis à relever aujourd'hui est de répondre aux attentes élevées des Congolais qui ont souffert tout au long de ces années de

guerre, de pauvreté et de négligence. Le taux élevé de chômage est un problème qui perdure.

Plus de la moitié des recettes du pays en devises étrangères sont engendrées par l'exportation des diamants, et entre 500 000 et un million de personnes creusent pour les produire. Ces mineurs « artisans » travaillent dans ces circonstances extrêmement difficiles et gagnent très peu d'argent. La plupart ne sont pas enregistrés et on reconnaît très peu leurs efforts. Les diamants ont été au cœur des problèmes du pays : les diamants et d'autres minéraux ont financé une grande part des conflits dont on estime qu'ils ont, d'une façon ou d'une autre, causé la mort de quatre millions de Congolais¹. Les diamants n'en demeurent pas moins un élément déterminant de l'économie du pays, et ils joueront un rôle important dans l'avenir.

Cette édition de la *Revue annuelle* met un accent particulier sur les mineurs artisans du pays : ce qu'ils gagnent, comment ils sont organisés et soutenus, comment ils sont exploités. L'essentiel de la recherche en vue du rapport a été réalisé durant une période de deux mois, en mars et avril 2007, par Nicholas Long, qui a beaucoup voyagé dans les régions d'extraction de diamants, rencontrant des mineurs, des contrebandiers et des fonctionnaires afin de mieux comprendre cet aspect complexe mais très important du pays d'aujourd'hui et de demain.

La *Revue annuelle* désire remercier les nombreuses personnes qui ont offert de leur temps et l'information nécessaire pour rendre cette publication possible, en particulier le ministère des Mines, le Service d'assistance et d'encadrement du small scale mining (SAESSCAM) et le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC). Nous aimerions remercier particulièrement l'honorable Jean Kamoni Mokota Lissa, ancien sous-ministre des Mines de la RDC, pour ses commentaires, et Muzong Kodi, Carina Tertsakian et Annie Dunnebacke, dont les conseils sur une première ébauche ont été fort utiles. Nous remercions aussi les nombreux mineurs et autres personnes au sein du gouvernement, de l'industrie et de la société civile qui ont accepté de nous parler. Toute erreur ou omission ne serait cependant attribuable qu'à l'auteur.

La Revue annuelle

Cette *Revue annuelle* de l'industrie du diamant en RDC est la troisième à être produite par Partenariat Afrique Canada et le CENADEP. PAC publie aussi des *Revues annuelles* de l'industrie du diamant pour la Sierra Leone et l'Angola. Ces trois pays ont grandement souffert de guerres alimentées par les diamants, et les *Revues annuelles* visent à fournir à leur gouvernement, à leur société civile et à leurs investisseurs de l'information utile pour la promotion d'une plus grande transparence et de meilleurs résultats sur le plan du développement dans l'industrie.



Rédacteur : Nicholas Long
Directrice de production : Josée Létourneau
Rédacteur en chef : Ian Smillie

Ampleur de l'industrie

En 2006, les exportations officielles de diamants par la RDC totalisaient 30,2 millions de carats, officiellement évalués à 679 millions de dollars. Les mines alluviales artisanales et les exploitations à petite échelle (semi-industrielles) comptaient pour environ 90 % du total, alors que les exportations par la société d'État d'exportation de diamants, la MIBA, ont chuté à 2,2 millions de carats seulement. L'autre société industrielle du secteur, Sengamines, a cessé la production. Il n'y a pas d'analyse disponible de la répartition entre l'exploitation semi-industrielle et les mines artisanales; toutefois, la proportion de la production semi-industrielle dans les chiffres officiels pour la catégorie artisanale et semi-industrielle est probablement faible.

L'estimation la plus largement proposée quant au nombre des mineurs de diamants artisans en RDC s'élève à 700 000 personnes, un chiffre utilisé par le gouvernement et appuyé par plusieurs études. L'estimation la plus faible recueillie par la *Revue annuelle* s'élevait à 500 000. Le nombre réel est susceptible d'avoir augmenté considérablement au cours des cinq dernières années, étant donné l'expulsion, entre 2003 et 2005 (et à nouveau en 2007), de jusqu'à 200 000 Congolais des zones d'exploitation des diamants en Angola.

Le code minier

Les règles qui gouvernent l'exploitation minière artisanale et la commercialisation de ses produits sont établies dans le Code minier de la RDC. Les règles, cependant, sont rarement observées sur le terrain. La seule catégorie de personnes que le code reconnaît pouvoir participer légalement à l'exploitation artisanale est le titulaire d'une « *carte d'exploitant artisanal* », qui coûte 25 \$, est renouvelable chaque année, et est émise par les bureaux provinciaux du ministère des

Le Code reconnaît deux types de négociant en ce qui concerne les produits de l'exploitation minière artisanale : le titulaire d'une « *carte de négociant* », et le « *comptoir agréé* » (bureau d'achat muni d'un permis d'exportation). La « *carte de négociant* » coûte 500 \$ par année et le permis d'exportation, 250 000 \$ par année (parfois davantage). Tous les négociants devraient avoir l'un ou l'autre de ces permis mais la grande majorité d'entre eux n'en possèdent pas. Il y a 11 comptoirs agréés, appartenant tous à des étrangers sauf un et tous situés à Kinshasa bien que plusieurs aient des bureaux d'achat dans les provinces. Les bureaux d'achat appartenant à des Congolais



Endroit de tamisage à Milombe, à environ 25 km de Tshikapa

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Ampleur de l'industrie	2
Le code minier	2
Droits de propriété : théorie et pratique	3
Organisation de l'exploitation minière artisanale	3
Les gains des creuseurs	6
Le processus de Kimberley	6
La contre-bande	7
Sous-évaluation	7
SAESSCAM	8
Des solutions?	9
Une bourse du diamant?	10

Mines (Division des mines). Officiellement tous les creuseurs devraient être munis de cette carte, mais peu le sont.

Les titres miniers que reconnaît le Code sont le « *permis d'exploitant* » (pour l'exploitation industrielle) et le « *permis d'exploitant de petite mine* » (pour l'exploitation à petite échelle), émis par le ministère des Mines à Kinshasa. Les bureaux provinciaux du ministère des Mines octroient des permis à certains exploitants de mines artisanales de plus grande taille, bien qu'il n'y ait pas de disposition dans le Code à cet effet. Il n'est pas question dans le Code d'un quelconque permis pour le propriétaire/exploitant d'une mine artisanale.

sont appelés « *maisons d'achat* ». Les propriétaires de maisons d'achat sont tenus par la loi de posséder une carte de négociant, mais plusieurs de ceux qui ont été interviewés pour la *Revue annuelle* ont admis ne pas avoir renouvelé leur carte.

On appelle « *trafiquants* » les négociants qui se rendent sur le terrain. La grande majorité d'entre eux n'ont pas payé la carte de 500 \$. En pratique, ils paient probablement environ 20 \$ par mois à la Division des mines. Le ministère des Mines estime qu'il y a jusqu'à 100 000 négociants et trafiquants dans les régions d'exploitation minière.

Droits de propriété : théorie et pratique

Le Code minier ne fait pas mention de titres de propriété foncière – droits fonciers – sauf lorsqu'il est question des carrières (carrières de matériaux pour la construction). Les minéraux qui ont le plus de valeur appartiennent à l'État, aux termes de la loi héritée du temps de la colonie. La propriété de mines revendiquée par les chefs et leurs collectivités « est une réalité, mais à mesure que nos activités prennent de l'ampleur, cette réalité disparaît », a dit un haut fonctionnaire des Mines à la *Revue annuelle*.

Cet aspect du Code fait l'objet d'une controverse grandissante. En mars 2007, le journal de Kinshasa, *Le Phare* rapportait que des villages entiers du Kasai Occidental avaient été dépeuplés après que les terres aient été cédées par écrit à des petites sociétés d'exploitation minière. L'article avait pour titre « Le Code minier tue le Congo ». Le Code donne 60 jours aux creuseurs pour évacuer une zone d'exploitation artisanale pour laquelle on a émis un permis, ou 30 jours pour déposer leur propre demande de permis d'exploitant. Les demandeurs à qui on accorde un permis doivent dédommager les occupants des terres où l'on permet que s'établisse une concession, si les occupants y pratiquent une activité régulière, mais le taux fixé pour la compensation est faible, soit la valeur des terres plus 50 %. Si les parties n'ont pas réussi à s'entendre après trois mois, un « tribunal compétent » pourra régler la question.

Un fonctionnaire a dit à la *Revue annuelle* : « Les mineurs ne sont pas contents. Ils vont chasser ces gens. Ces bandits du CAMI (le Registraire des concessions minières) vendent les terres des populations sans même leur dire. »

Ces plaintes à l'égard des sociétés minières industrielles ou semi-industrielles dans le secteur des diamants sont très courantes dans la région de Tshikapa, dans la province du Kasai Occidental. Un acheteur d'un comptoir de Tshikapa a dit à la *Revue annuelle* que les populations locales se plaignaient que les

sociétés minières s'appropriaient la plupart des sites près de la ville. Il a déclaré que de nouvelles sociétés minières détentrices de titres arrivaient presque chaque jour.

Ailleurs, les sociétés internationales d'exploitation des diamants sont peu actives en RDC, mais certaines grandes sociétés explorent le Kasai Oriental. Un rapport déposé au Conseil de sécurité des Nations Unies, en février 2007, faisait remarquer que la société First African Diamonds avait accès aux 800 km² de la concession de Sengamines au Kasai Oriental. Il semblait que BHP Billiton et Southern Era Diamonds ont accès à une concession de 16 000 km², et que De Beers et 12 sociétés locales ont accès à des concessions d'une superficie de 60 000 km².

En 2006, une nouvelle firme installée à Londres, Mwana Africa, a acheté une participation de 20 % dans la société d'exploitation de diamants de l'État, MIBA. Malgré un investissement dans du nouvel équipement pour la société, les exportations officielles de la MIBA ont chuté de près des deux tiers en 2006. La production a été interrompue pendant un certain temps après le meurtre d'un opérateur de pelle à benne traînante sud-africain. La BBC a rapporté ce qu'ont dit certaines sources locales, soit que cette pelle était perçue comme une « concurrence injuste » par les 10 000 mineurs artisans et plus qui exploitent de manière illégale le « Polygone », la région diamantifère la plus riche de la province, propriété de la MIBA, située au sud de Mbuji Mayi. Depuis des années, le Polygone est tristement célèbre en tant que zone neutre que se disputent la police, l'armée et des criminels. Selon le rapport des Nations Unies, au moins 38 personnes ont été tuées par balles en 2006, et il se peut que d'autres meurtres n'aient pas été rapportés².

Il ne faudrait pas sous-estimer les risques de réactions brutales à une ruée minière au Congo. Au début des années 1990, la population locale a pillé des installations minières dans la province de Katanga, qui ne voyait pas les avantages de l'exploitation minière industrielle. Plus récemment, feu le président Laurent Désiré Kabila avait essayé de rallier la population au commencement de la guerre civile en demandant aux habitants des provinces du Kasai (qui étaient toujours en grande partie sous le contrôle du gouvernement) de résister aux Libanais et aux autres

intrus étrangers dans les régions diamantifères.

En 2007, le gouvernement a commencé à créer des zones d'extraction artisanale à Katanga, englobant une variété de minéraux, y compris les diamants. Le gouvernement, les sociétés minières et d'autres observateurs saluent cette initiative comme la solution aux conflits et aux problèmes relatifs à l'extraction minière artisanale au pays. La réalité est toutefois inquiétante au moment où le gouvernement se prépare à relocaliser des milliers, voire des dizaines de milliers de mineurs dans des zones non prouvées où il n'y a aucun système de gestion crédible, sans aucune capacité de surveillance ou d'application de règlements en matière de santé et de sécurité, et sans qu'on connaisse vraiment les répercussions sociales et environnementales. Cette nouvelle politique reçoit énormément d'appuis politiques, bien que les résultats en soient encore inconnus.

Organisation de l'exploitation minière artisanale

Les creuseurs

Pour ce numéro de la *Revue annuelle*, on a interviewé des creuseurs à Kisangani et Mbuji-Mayi, et à trois mines, à Bakongo, Tshibue et Bakwachimuna (toutes dans la province du Kasai Oriental). La plupart des creuseurs étaient des hommes dont l'âge variait entre la fin de l'adolescence et la quarantaine. Au cours d'une visite à la mine de Tshibue, on a rencontré 154 hommes, 27 femmes, 27 garçons âgés d'environ 13 à 18 ans et cinq enfants de moins de 13 ans. Les femmes ne participaient pas aux activités d'extraction, mais elles transportaient et lavaient le gravier. Certains des plus jeunes adolescents s'affairaient à creuser. Une équipe de 11 creuseurs, plongeurs et opérateurs d'équipement de plongée interviewés à Kisangani, avaient tous entre 20 et 30 ans. Trois d'entre eux ont dit avoir commencé à travailler à 16 ans et deux, à 17 ans. Les négociants prétendent que les enfants peuvent



commencer à creuser dès l'âge de 12 ans. À la mine de Bakongo, où environ 20 personnes travaillaient un dimanche, environ le quart étaient des enfants ou des adolescents de moins de 18 ans. On a demandé à deux groupes de creuseurs (et de plongeurs) quel était leur degré d'instruction. Quatre répondants sur un groupe de 12 interviewés près du Polygone avaient fini leurs études secondaires, alors qu'à Kisangani, trois d'un groupe de 11 répondants avaient fréquenté l'université, et presque tous les membres de ce dernier groupe parlaient français. On ne considérait pas que ce degré d'instruction était anormal.

Les autorités traditionnelles et la Division des mines

Le Code minier ne traite aucunement du rôle que jouent les chefs et les collectivités locales dans l'attribution de droits miniers pour les mineurs artisans exploitant déjà les lieux. Ces droits sont régis par la coutume et ne sont généralement pas consignés par écrit. Il faut décrire quelque peu ces coutumes avant de pouvoir tenter d'évaluer la manière dont les recettes tirées des diamants sont partagées

ainsi que la mesure dans laquelle les creuseurs sont exploités.

Dans la plupart des régions, le chef agit en tant qu'arbitre des droits miniers acquis. En général, lorsqu'on découvre qu'un site contient des diamants, le chef du village répartit les carrières (une personne qui s'adonnerait à cultiver les terrains à ce moment ne pourrait donc pas réclamer la totalité du site). Le chef et les titulaires de permis d'exploitation minière achetés du chef (et peut-être de la Division des mines) organisent aussi les groupes qui contrôlent les mines.

À la mine de Tshibue, un groupe qui s'est donné le nom de « comité de la mine » supervise le travail de plusieurs centaines de personnes. Le comité, constitué de 27 hommes nommés par le chef local, est composé d'« ayants droits » (familles locales). Le comité agit en quelque sorte comme une police locale, percevant des droits mensuels d'environ 10 \$ auprès de chaque creuseur, et faisant en sorte que le chef reçoive une part du gravier extrait par chaque équipe avant qu'il ne soit lavé et tamisé pour en extraire les diamants éventuels. Puisque beau-

coup des membres du comité sont propriétaires de carrières, ils veillent aussi à leurs propres intérêts. Le comité a révélé à la *Revue annuelle* que deux ou trois sacs sur chaque trentaine de sacs étaient habituellement mis de côté pour le chef et ce gravier était lavé et tamisé par sa propre équipe de travailleurs. Le chef a aussi droit à 10 % de la valeur de toute pierre de « cinq ou dix carats » trouvée dans le reste du gravier, et va porter attention particulière à toute pierre de plus de trois carats. Souvent, toutefois, il n'entendra pas parler de ces pierres.

Les agents de la Division des mines et d'autres services publics – de la police, des services de renseignements et de divers niveaux locaux de gouvernement – visitent aussi la mine « sur rendez-vous », souvent afin d'« extorquer du gravier ». Le comité a affirmé que la part de gravier impartie aux services du chef et de l'État pourrait s'élever à autant que 20 %, alors qu'un fonctionnaire a dit que ce pourcentage était exagéré. Un autre fonctionnaire à Mbuji-Mayi a cependant indiqué à la *Revue annuelle* que les chefs de certaines régions prenaient jusqu'à 15 % des recettes de l'exploitation artisanale. Une partie de ce 15 % serait partagée avec les agents du gouvernement. A Kisangani, un troisième fonctionnaire a dit que ses agents prenaient 20 % des « taxes » perçues par les structures locales qui contrôlent les mines. Pour toucher cette part non officielle d'une taxe non officielle, les agents de l'État dépendent probablement de la collaboration avec les comités locaux, n'ayant pas suffisamment d'employés pour superviser les creuseurs. Il semble probable que dans des circonstances normales, les chefs et les agents de l'État, dans le Kasai Oriental, ne perçoivent pas plus qu'environ 15 % des recettes d'une mine artisanale, s'ils en perçoivent.

Dans la Province Orientale, il semble que dans le cas de nombreuses mines, les chefs aient cédé la plupart de leurs droits à de nouveaux titulaires. Cela est moins courant dans le Kasai Oriental, qui est plus densément peuplé, ce qui fait en sorte qu'il est plus difficile pour les chefs de vendre les terres, et où la MIBA possède, en théorie, une bonne part du territoire. La *Revue annuelle* a recueilli des renseignements sur 15 mines dans la Province Orientale, où l'on semblait avoir mis en place un système similaire à chaque mine. Habituellement, la mine a un propriétaire général, connu sous le titre d'AFM (adminis-

trateur de foyer minier) ou de PDG, qui a acheté les documents nécessaires de la Division des mines ou de Kinshasa. Souvent, ces titulaires de droits sont des ayants droits locaux. Ils nomment une direction générale, ou une hiérarchie de représentants tels qu'un directeur général, un secrétaire administratif, un chef de chantier, un chef de campement et un chef de brigade (un chef de police local).

En général, la direction générale perçoit une taxe de 10 % sur toute marchandise achetée au camp et sur tout l'argent déclaré par les négociants qui désirent y demeurer. Il se peut que les négociants ne déclarent pas tout leur argent, mais ils sont mieux considérés lorsqu'ils déclarent un montant convenable et sont susceptibles de devoir payer une amende s'ils achètent des diamants qui valent plus que l'argent qu'ils déclarent. D'autres contributions et taxes varient d'un endroit à l'autre. Habituellement, les creuseurs doivent payer entre 3 et 10 \$ pour un laissez-passer mensuel et doivent travailler une fois par semaine pour le PDG, dans ses propres carrières. Ce travail non rémunéré est appelé *liwanza*. À certaines mines, la direction essaie aussi de percevoir une taxe de 10 % de la valeur des grosses pierres. Des officiers de l'armée peuvent aussi exiger pour eux-mêmes un *liwanza* des creuseurs, mais cela est plus rare que ça ne l'était durant la rébellion, et les officiers amènent souvent leurs propres creuseurs.

À Bogbolo, une mine bien organisée où l'on a découvert une riche veine de diamants et où l'on disait que jusqu'à 5 000 creuseurs et plongeurs travaillaient en mars 2007, les travailleurs ne payaient pas de laissez-passer ou de *liwanza*, mais ils devaient partager 50 % de leur gravier avec la direction. (Ce pourcentage élevé semble refléter le fait qu'il n'y avait pas de propriétaires individuels de carrières à Bogbolo; la direction avait acheté leurs droits). Le SAESSCAM – le Service d'assistance et d'encadrement du small scale mining (voir la page 8) – est présent en permanence à Bogbolo, et ce système semble être le modèle qu'il désire implanter ailleurs. La direction de Bogbolo exige des équipes de plongeurs qu'elles paient 20 % de la valeur des diamants qu'elles trouvent. Cette proportion est plus faible que chez les creuseurs parce que chaque équipe de plongeurs à Bogbolo doit aussi acheter un permis, qui coûte entre 700 et 1 000 \$, à chaque « saison de plongée » – de trois à quatre mois. Une équipe de plongeurs est habituellement formée de trois à

cinq plongeurs et de quatre machinistes, et c'est en général leur commanditaire (la plupart des creuseurs et des plongeurs ont des commanditaires, appelés sponsor) qui paye leur permis.

Ces pourcentages laissent croire que les chefs, les fonctionnaires locaux et les titulaires de permis d'exploitation minière semi-officiels octroyés par la Division des mines tirent des profits considérables de l'extraction artisanale. Toutefois, il n'y a pas lieu de croire qu'ils investissent leurs profits localement. Il y a peu de signes de quelconques investissements dans les villages autour de Tshibue, par exemple, si ce n'est les toits de fer qui recouvrent la plupart des maisons et quelques motocyclettes. Le comité de la mine a été incapable de mentionner à la *Revue annuelle* tout projet que le chef ou ses prédécesseurs aurait pu commanditer pour le bien-être de la collectivité.

Les propriétaires de carrières

Dans le Kasai Oriental, outre les chefs et les services gouvernementaux, les « propriétaires de carrières » touchent aussi une large part des recettes de l'extraction artisanale. À la mine de Tshibue, par exemple, on dit qu'une fois retirées les parts du chef et des agents du gouvernement, le propriétaire touche 40 % de ce qui reste, et les creuseurs et leur bailleur de fonds en touchent 60 %. Ces parts peuvent être prises en gravier ou selon la valeur des diamants vendus. À Bakwachimuna, les creuseurs disaient que là où il y a un propriétaire de carrière, il touche habituellement 50 %. Des négociants à Mbuji-Mayi étaient d'accord pour dire que la part du propriétaire de carrière est habituellement de 40 à 50 %, après la perception des taxes par le chef. Mais lorsqu'il y a une pompe à moteur, la part diminue à 25 %. À la mine de Bakongo, un commanditaire fournissait le carburant pour les pompes à moteur et un autre avait fourni les sacs de sable pour le barrage, de sorte que les parts des propriétaires de carrières étaient plus petites.

De nombreux villageois locaux travaillent comme creuseurs, ou tamiseurs de diamants, et ont des proches qui sont propriétaires de carrières. Ils peuvent avoir un droit sur la part de gravier du propriétaire de carrière, plutôt que sur la part des creuseurs, en particulier si l'équipe de creuseurs vient d'ailleurs. Ainsi, la part du propriétaire de carrière peut aussi

représenter des recettes pour certains des travailleurs.

Dans des lieux plus reculés, il se peut qu'il n'y ait pas de « part du propriétaire de carrière » pour les habitants locaux. Un négociant/bailleur de fonds qui avait travaillé dans la province peu peuplée de Bandundu a indiqué à la *Revue annuelle* qu'il avait « acheté » du chef une parcelle de 750 mètres carrés contre 60 bouteilles de bière, un sac de sel et environ 5 \$. C'était au début des années 1990, lorsque les villageois de Bandundu ne connaissaient probablement pas grand-chose des diamants. Ce négociant, et d'autres qui ont travaillé à Bandundu, ont donné à croire que les chefs de cet endroit pouvaient allouer des terres sans dédommager les autres habitants des villages.

À certaines mines de la Province Orientale, des propriétaires de carrières ont vendu à des creuseurs ou à un titulaire de droits miniers. À la mine de Lolima, par exemple, des *ayants droits* ont cédé leurs droits à des creuseurs contre des bicyclettes, des fusils et de la nourriture. Il s'agit d'un endroit éloigné, où l'on a trouvé des diamants très récemment. Lorsqu'une mine se trouve à une certaine distance d'un village et qu'il faut abattre une forêt, les villageois sont moins susceptibles d'insister pour revendiquer leurs « droits ».

Les sponsors

Lorsque les propriétaires de terrains ou d'équipement ont pris leur part de gravier ou d'argent, le reste va aux creuseurs et aux plongeurs, mais leur part pourrait devoir être partagée avec les trafiquants qui les financent. La subsistance quotidienne de la plupart des creuseurs et des plongeurs dépend d'un « financement ». Certains sponsors touchent un pourcentage du gravier ou de l'argent de leur équipe, mais cela n'est pas courant, sauf lorsqu'ils soutiennent des plongeurs, qui nécessitent un plus gros investissement. L'entente habituelle veut que le bailleur de fonds fournisse de la nourriture, de l'argent et/ou des outils, et qu'en retour, les creuseurs promettent de lui vendre tous les diamants qu'ils trouvent. Le financement n'est pas un prêt et n'est pas remboursé si aucun diamant n'est trouvé, bien que les sponsors puissent déduire explicitement le financement de la valeur des diamants trouvés, et qu'ils auront assurément cela en tête lorsqu'ils négocieront les prix.

Au fond, le remboursement du bailleur de fonds est le profit qu'il réalise lorsqu'il vend les diamants. Les données sur les prix donnent à croire que la marge bénéficiaire réalisée sur la première vente s'élève en moyenne à 30 % s'il s'agit d'une pierre brute de un carat de bonne qualité. La marge est probablement inférieure lorsque les pierres sont plus petites et peut être de beaucoup supérieure lorsqu'elles sont plus grosses. Les sponsors commanditent rarement plus de quelques équipes, puisqu'ils doivent maintenir une relation étroite avec les creuseurs et qu'ils ont rarement de grandes réserves d'argent. Les équipes comprennent en général entre 5 et 10 personnes, et la plupart des creuseurs ont au moins un bailleur de fonds. Le ministère des Mines estime qu'il pourrait y avoir autant que 100 000 de ces trafiquants, ou petits acheteurs, dont un grand nombre empruntent de l'argent des comptoirs ou maisons d'achats.

Les gains des creuseurs

« Il est préférable de vendre des diamants à une personne qu'on connaît qu'à une personne qui pourrait n'acheter qu'une seule fois. Vaut mieux vendre à une personne qui peut nous protéger à tous les points de vue. »

– Représentant officiel de la Division des Mines à Mbuji-Mayi

Pour des raisons qui paraissent évidentes, de nombreux creuseurs dissimulent leurs gains entre eux et les dissimulent à leurs sponsors, et beaucoup d'entre eux les amoindrissent. Les gains d'un creuseur peuvent varier énormément. Le *kapita* (chef d'un groupe) de 12 creuseurs à Bakwachimuna a révélé à la *Revue annuelle*, en présence de ses collègues, qu'un creuseur pouvait faire 10, 100, 500, 1 000 ou 10 000 \$ en un mois. Lorsqu'on lui a demandé une moyenne, il a dit qu'un creuseur pourrait s'attendre à toucher environ 60 \$ par semaine, ou n'importe quel montant entre 60 et 100 \$. Son bailleur de fonds était d'accord.

Le comité de la mine à la mine de Tshibue a affirmé qu'un creuseur pouvait toucher plus de 200 \$ par mois et que certains avaient touché autant que 1 000 \$ en un mois. Les creuseurs présents sur les lieux ne l'ont pas contredit. Mais un creuseur à la mine de Bakongo (un diplômé en mathématiques) calculait qu'il était difficile de toucher plus que 50 \$ par semaine. « Nous travaillons comme des personnes moribondes, a-t-il dit. Les conditions ici sont pires qu'au Moyen Âge. » Un journaliste local, à Mbuji-Mayi, qui avait aidé à rédiger un reportage dans la revue *Time* qualifiant les creuseurs de diamants d'esclaves des temps modernes, a ajouté qu'un creuseur serait très malchanceux s'il ne touchait que 10 \$ en une semaine. S'il était plus chanceux, il toucherait 30, 40 ou 50 \$ par semaine. Un négociant à Kisangani, qui avait déjà travaillé comme creuseur, a affirmé que dans une mine relativement productive, un creuseur pouvait gagner 800 \$ par mois. Dans une mine où la production serait moindre, il se pourrait qu'il travaille pendant deux mois pour gagner 20 \$.

L'extraction des diamants est saisonnière, cependant, et il y a des mois où il est impossible de creuser, ce qui signifie que les gains annuels sont considérablement inférieurs à 12 fois la moyenne d'un bon mois. Si l'on présumait qu'il y a 700 000 creuseurs, dont chacun aurait gagné la moitié du prix à l'exportation de tous les diamants exportés officiellement en 2006, le revenu moyen annuel aurait été de 1,25 \$ par jour, par personne. Si l'on présumait qu'il y a moins de creuseurs et plus d'exportations (par la contrebande), le revenu moyen serait supérieur. Toutefois, si l'on présume que les creuseurs reçoivent, en moyenne, moins de 50 % de la valeur à l'exportation de leurs diamants (souvent, ils remettent automatiquement 50 % de ce qu'ils trouvent à leur « bailleur de fonds »), le revenu moyen serait moindre.

Quoi qu'ils gagnent, ils ne gagnent pas beaucoup. C'est certainement, en moyenne, moins que 2,00 \$ par jour, et ça pourrait être au maximum 1,00 \$ par jour, pour un travail difficile, malsain et souvent dangereux. L'un des signes de la mesure dans laquelle ils sont exploitables, c'est que tout le monde s'entend pour dire que pour faire de l'argent, il faut acheter des creuseurs. On donne diverses raisons pour expliquer que la marge bénéficiaire moyenne s'élève à 30 à 35 % au premier point de vente : le système des sponsors,

l'ignorance des creuseurs concernant la valeur des diamants, le coût du transport et du logement, le risque de perdre les diamants, la peur d'être arrêté si les creuseurs court-circuitent le propriétaire de la carrière, le bailleur de fonds ou le chef, et la complicité parmi les trafiquants pour garder les prix bas. Mais le profit est aussi une considération importante dans l'établissement de la marge bénéficiaire.

Pour cette édition de la *Revue annuelle*, on a recueilli plusieurs exemples de « prix dérisoires ». L'un d'entre eux portait sur un diamant de 10,65 carats, vendu à Mbuji-Mayi en janvier 2007. Un employé du gouvernement a prétendu que les creuseurs qui l'avaient trouvé avaient été interceptés sur la route de Mbuji-Mayi par un haut fonctionnaire accompagné de policiers armés. On a dit que le diamant avait été vendu pour aussi peu que

Le processus de Kimberley

Le Processus de Kimberley a commencé en 2000 dans un effort pour mettre un terme au commerce des diamants de guerre. Une série de réunions intergouvernementales où des ONG et l'industrie ont joué un rôle important ont mené à la création du Système de certification du Processus de Kimberley (SCPK) pour les diamants bruts, qui est entré en vigueur en janvier 2003. Le SCPK est dorénavant juridiquement contraignant dans plus de 40 pays producteurs et transformateurs de diamants, en plus de tous ceux que représente l'Union européenne. Il ne peut y avoir aucun commerce de diamants bruts dans ces pays ou entre ces pays sans que les diamants ne soient accompagnés d'un Certificat du Processus de Kimberley émis par le gouvernement, déclarant que les diamants sont propres. Le certificat doit être appuyé par un système de contrôles internes dans chaque pays, conçu de façon à assurer la crédibilité de chaque certificat.

les pays membres du PK ne peuvent, en vertu de la loi, exporter de diamants bruts vers des pays qui ne sont pas membres.

3 000 \$ à une maison d'achat appartenant au fonctionnaire. La vente d'un diamant de 141 carats à Kisangani, en février, pour un montant de 1,37 million de dollars est un autre exemple. Une source au sein du ministère de la Planification a révélé que ce diamant, qu'on avait officiellement évalué à 1,7 million de dollars à Kinshasa, avait été vendu à Londres pour environ 7 millions. Le bureau officiel de l'évaluation, le *Centre d'évaluation, d'expertise et de certification* (CEEC), un organisme gouvernemental chargé de l'évaluation des exportations de diamants et de l'application du Système de certification du Processus de Kimberley, a nié toute inconvenance. Un troisième exemple est celui d'un diamant de 17 carats vendu 40 000 \$ par des creuseurs qui l'avaient volé au propriétaire de la carrière. Le prix était plutôt faible, mais moins dérisoire, peut-être parce que les autorités n'étaient pas impliquées.

La contrebande

Tous les diamants sont supposés passer par le CEEC à Kinshasa à des fins d'évaluation et de certification avant l'exportation. Cela non seulement permet au gouvernement de percevoir des taxes de 3,75 % de la valeur et de confisquer tout « diamant de guerre », mais en théorie, cela oblige l'exportateur à rapatrier (amener au Congo) les fonds équivalant à la valeur des diamants avant l'exportation.

Les rumeurs concernant la contrebande abondent. Un fonctionnaire du CEEC à Kinshasa a indiqué à la *Revue annuelle* que la plupart de la production des provinces Orientale et Équateur passaient en contrebande par l'Ouganda et la République centrafricaine, court-circuitant Kinshasa et le Système de certification du Processus de Kimberley pour les diamants bruts. Une organisation anti-corruption à Kinshasa a révélé à la *Revue annuelle* qu'une grande part de la production de la MIBA avait aussi quitté le pays sans passer par le CEEC. Des acheteurs aux comptoirs à Kinshasa se plaignent de ne plus voir depuis longtemps la production des petites mines semi-industrielles du Kasai Occidental; ils allèguent que ces diamants sont exportés sans que les taxes légales n'aient été payées. Un fonctionnaire disait que

des « généraux, d'anciens ministres et des gens proches des membres de la famille présidentielle exportaient leurs diamants sans payer les taxes ». En janvier 2007, le Conseil mondial du diamant alléguait que des diamants du RDC étaient mélangés avec des diamants du Zimbabwe et exportés via l'Afrique du Sud.

Les chiffres du CCCE pour 2005 et 2006 laissent croire que si la production du Kasai Occidental s'est grandement accrue – comme semble l'indiquer l'afflux de sociétés minières semi-industrielles dans la province rapporté par les comptoirs, les Nations Unies et les médias – la production additionnelle n'a pas été exportée en empruntant les voies officielles. Les chiffres des rapports officiels de la région de Tshikapa (l'une des sept de la classification du CEEC) ont chuté, passant de 1,78 million en 2005 à 1,59 million en 2006, ce qui a été accompagné d'une perte correspondante en termes de valeur. À l'opposé, le nombre de carats exportés de la région de Kisangani a grimpé de 25 % au cours de cette période, les exportations de la région de Mbuji-Mayi sont demeurées stables et les exportations d'Isiro sont huit fois plus élevées. La région d'Isiro attire elle aussi une vague d'acheteurs étrangers. Autrement dit, l'effondrement des exportations de la région pourrait ne pas être un guide précis des modes de production.

Le CEEC admet que les contrôles sur les exportations illicites sont « faibles ». Aucune tentative systématique n'est faite pour surveiller la circulation des diamants de la mine au comptoir. Des 15 mines de la Province Orientale, il n'y en a qu'une seule où la gestion tente de conserver un dossier complet des diamants vendus, selon l'agent du SAESSCAM qui disait avoir travaillé à toutes ces mines (comme trafiquant). Il s'agit de la mine de Bogbolo, et même là, a-t-il dit, beaucoup de ventes ne sont pas enregistrées.

Des employés du CEEC et de la Division des Mines sont habituellement présents aux comptoirs où ils sont censés être témoins de toutes les ventes. Toutefois, il y a beaucoup de failles, y compris les périodes où les comptoirs demeurent ouverts tard pour faciliter les ventes. Un fonctionnaire du CEEC qui travaillait à un comptoir à Kisangani a affirmé à la *Revue annuelle* que les diamants achetés à cet endroit étaient scellés et envoyés à Kinshasa chaque semaine, mais le personnel du comptoir l'a contredit, disant que cela ne se produi-

sait qu'environ une fois par mois. Le fonctionnaire a ensuite admis que les mauvaises pratiques étaient apparues avec la rébellion.

Durant le régime de Mobutu, il était courant qu'on fouille les passagers à l'aéroport de Kisangani, au dire d'un agent du CEEC de l'endroit, mais cela ne se produit plus. Dans tous les cas, il est facile d'éviter l'inspection, selon un Congolais qui travaille avec un contrebandier expatrié. « Il se peut qu'ils le fouillent (l'expatrié), a-t-il dit à la *Revue annuelle*, parce qu'il est blanc. Alors une fois qu'il a passé les douanes, nous nous rencontrons dans le salon VIP, et je retire mon veston (qui, en réalité, est le sien) qu'il enfle avant de s'envoler vers Dubai. Je n'ai que la DGM (police frontalière) à payer pour avoir accès au salon VIP. » À d'autres occasions, certains envois plus importants seraient simplement transportés en Afrique du Sud.

Le Processus de Kimberley est la principale mesure de dissuasion contre la contrebande des diamants de la RDC. Plusieurs acheteurs à des comptoirs ont prétendu qu'il est impossible de vendre des diamants en Belgique, la destination de 90 % des diamants du pays, sans un certificat du Processus de Kimberley, bien que le contrebandier avoué ait parlé à la *Revue annuelle* de deux négociants à Anvers qui achètent des diamants sans certificat. Il admettait cependant que la Belgique exerce les contrôles les plus stricts relativement au Processus de Kimberley. Les choses sont très différentes à Dubai, a-t-il dit. « Si vous rencontrez les bonnes personnes à Dubai, il n'y a aucune problème. »

Sous-évaluation

En théorie, les comptoirs risquent de perdre leur permis s'ils ne se comportent pas correctement et ils sont donc plus incités à se mettre au pas que les autres exportateurs. Il y a une façon moins risquée que la contrebande pure de réduire le compte de taxes : soudoyer les fonctionnaires afin qu'ils sous-évaluent les produits. La taxe à l'exportation de 3,75 % et les taxes non officielles sont soi-disant suffisantes pour inciter presque tout le monde dans le commerce à tenter d'éviter certaines taxes.

Les rapports annuels du CEEC pour 2005 et 2006 donnent à penser que la sous-évaluation a regagné en popularité. C'était une pratique courante jusqu'en 2003 au moins, lorsque la RDC s'est jointe au Processus de Kimberley et qu'un évaluateur indépendant a été embauché pour travailler au CEEC. La valeur par carat des exportations officielles s'est accrue remarquablement en 2003 et 2004, de même que la valeur totale des exportations. En 2005 cependant, le contrat de l'évaluateur indépendant a pris fin et les valeurs des exportations ont chuté par la suite.

Les exportations de diamants officielles ont totalisé 895,5 millions de dollars en 2005, un

record. Les chiffres ont chuté à 679,5 millions en 2006. Dans son rapport de 2006, le CEEC attribue le déclin de 215 millions de dollars à « la quantité insignifiante des exportations par les sociétés industrielles ». Mais les exportations industrielles ont chuté de 76 millions à 29 millions de dollars, ce qui ne représente que 47 des 200 millions. Lorsque la *Revue annuelle* a demandé des explications sur la chute de la valeur des exportations des diamants extraits de façon artisanale, un porte-parole du CEEC a dit qu'il y avait eu une baisse du prix mondial des diamants. En réalité, les prix sont demeurés stables au cours de l'année 2006.

Tableau 1 : Exportations de diamants officielles (millions)

Année	Carats	Valeur (\$ US)
2003	27,1	642,7
2004	29,9	727,5
2005	32,9	895,5
2006	30,2	679,5

On a aussi demandé leur point de vue sur la question à plusieurs comptoirs à Kinshasa, y compris ceux de Congo Diam, Millennium et

Le SAESSCAM – le Service d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining – a été créé par le gouvernement en 2003.

Ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir l'émergence d'une classe moyenne congolaise dans le secteur de l'extraction minière à petite échelle en offrant de la formation, et de l'aide financière et technique aux coopératives minières.
- Surveiller la circulation de la production des petites mines et des mines artisanales jusqu'au point de vente, dans le but de s'assurer que toute la production circule par les voies officielles.
- Voir à la perception, après la vente, de toutes les taxes dues à l'État.
- Encourager les mineurs artisans à s'associer en coopératives.
- Encourager les mineurs artisans et les opérateurs des petites mines à respecter le Code minier et le Règlement minier.
- Contribuer à accroître le bien-être dans les régions d'extraction minière à petite échelle grâce à un développement intégré en conformité, avec le Code minier et le Règlement minier.
- Travailler avec le ministère à l'invention, la fabrication et l'acquisition d'équipements adaptés aux conditions géologiques dans les gisements exploités par des mineurs artisans.
- Traduire les codes de sécurité dans les langues du pays et voir à leur application.
- Assurer l'intégration des femmes dans la chaîne de commercialisation des petites exploitations minières.
- Encourager les mineurs artisans et les mineurs des petites mines à investir dans d'autres secteurs.
- Aider à la création et à la gestion d'un fonds minier afin de promouvoir les petites et moyennes entreprises minières.

Il est toutefois difficile d'obtenir des détails sur les réalisations, le financement et les services du SAESSCAM. Le public n'a pas accès à son rapport annuel, bon nombre des bureaux qu'il prévoyait ouvrir n'ont pas été ouverts pour des raisons financières et son personnel transmet des messages contradictoires sur le travail de l'organisation et ses résultats. Dans les secteurs de Katanga où l'on extrait du cuivre, sa réputation est, au mieux, incertaine, et certaines histoires parlent de « taxes non officielles », de conflits d'intérêts et d'un manque évident de rapidité à réagir aux problèmes de santé et de sécurité des travailleurs miniers.

Il semble que le SAESSCAM a commencé ses activités à Tshikapa avant tout autre endroit, notamment en supervisant des travaux de dragage. Le bureau de Tshikapa a « visiblement porté fruits », dit un dépliant du SAESSCAM. On a ouvert un bureau à Mbuji-Mayi en 2005, et à Kisangani en 2006, ainsi qu'environ une douzaine de bureaux satellites dans la province du Kasai Occidental et dans la Province Orientale (tous dans des régions diamantifères), de même que d'autres bureaux dans des zones où il n'y a pas de mines de diamants. Le SAESSCAM a mis sur pied une coopérative pilote dans chacune des trois provinces.

Le chef du Service, Baudouin Itheta, a signalé à la Revue annuelle que le projet pilote à Tshikapa avait échoué parce qu'un chef coutumier local « avait mis la main dessus ». On a organisé peu de formation. Dans son dépliant, le SAESSCAM établit clairement comme objectif la surveillance de la circulation des produits des mines, dans le but, entre autres, de freiner les ventes illicites, mais les responsables disent que cela ne signifie pas nécessairement que l'agence doive rassembler des chiffres sur la production. Les principales réalisations du SAESSCAM jusqu'à maintenant, selon le chef de service, sont la rénovation et le rééquipement d'un hôpital à Tshikapa, au coût de 60 000 \$, et d'un hôpital de 300 lits à Banalia, au coût de 25 000 \$. Il apparaît toutefois que ce n'est pas le SAESSCAM qui a recueilli l'argent nécessaire à la réalisation de ces projets. Ils ont été financés par le gouvernement central.

Margaux. On a reçu diverses explications, dont la possibilité que les diamants de l'Angola n'entrent plus en RDC par la contrebande et que le CEEC « ne suive plus très attentivement les prix mondiaux des diamants ».

En retour, le CEEC constate que les représentants du Processus de Kimberley à Anvers et à Dubai ne contestent plus les évaluations des agences, ce qui soulève des questions en ce qui concerne les niveaux de surveillance dans ces pays. Tous les diamants bruts qui entrent en Belgique ou la quittent doivent être inspectés par des experts en diamants qui travaillent pour le Service public fédéral Économie. Chaque lot de diamants est ouvert et inspecté rapidement. Cela peut suffire pour déceler les anomalies flagrantes, mais ça n'est probablement pas suffisant pour pouvoir dire de façon certaine que le lot a été sous-évalué de, disons, 30 ou 40 %.

Ce qui importe peut-être autant que la perte de recettes pour le gouvernement, c'est la perte des recettes en devises étrangères qui pourrait être causée par l'omission du CEEC d'alerter les vendeurs contre les prix « dérisoires », comme cela se serait passé dans le cas du diamant de 141 carats vendu à Kisangani en février. On ne sait trop si le CEEC a le mandat de conseiller les vendeurs en matière d'évaluation. Un agent du CEEC à Kisangani a indiqué à la *Revue annuelle* qu'il n'avait aucune expertise en tant qu'évaluateur et que ce n'était par son travail d'intervenir dans les transactions.

Des solutions?

Cette édition de la *Revue annuelle* a exposé un vaste éventail de problèmes associés à l'industrie du diamant en RDC, allant de l'application médiocre des lois du pays en matière d'exploitation minière à la corruption généralisée, aux violations des droits de la personne et à la contrebande. La *Revue annuelle* paraît toutefois à un moment où la démocratie et la participation du public interviennent davantage dans l'élaboration des politiques qu'à presque toute autre période de l'histoire du pays. Par exemple, l'initiative Communities and Small-scale Mining (CASM)³ a organisé une rencontre de coordination des bailleurs, en août

2007, sur des activités de développement reliées au secteur des mines artisanales. L'objectif de la réunion était d'établir une coordination accrue, plus efficace et plus efficace, entre les bailleurs et les divers organismes engagés dans l'extraction minière artisanale. La rencontre a porté sur les priorités gouvernementales dans le secteur des mines; sur les activités actuelles des bailleurs, des sociétés privées et des ONG; et sur les obstacles à l'accroissement du rôle des minéraux dans le développement et les solutions possibles. Espérons qu'au moment opportun, l'on pourra concevoir un plan d'action coordonné permettant de diminuer le double emploi au minimum et de cibler les besoins importants en matière de développement, de façon stratégique.

Un forum précédent, tenu en mai 2007, portait plus spécifiquement sur les diamants, et ses recommandations ont été plus spécifiques. Des représentants du gouvernement, de l'Assemblée Nationale, des sociétés minières et de la société civile ont participé à la rencontre, qui était organisée par le CENADEP, une ONG nationale dédiée aux questions relatives aux ressources naturelles en partenariat avec des organisations internationales et co-éditeur de ce rapport. Les groupes de travail ont discuté des problèmes, répartis selon trois grandes catégories : l'exploitation minière industrielle; l'exploitation minière artisanale; et le Processus de Kimberley et la Diamond Development Initiative (DDI). Chaque groupe a soulevé une liste de problèmes et proposé une série de recommandations intéressantes.

Dans la catégorie exploitation industrielle des diamants, les principaux problèmes soulevés étaient les suivants :

- L'état délabré des installations existantes;
- Épuisement des gisements facilement exploitables;
- Difficultés d'accès aux capitaux;
- Manque des moyens permettant de faire face aux exigences environnementales;
- Écrémage des gisements suite aux envahissements des carrés miniers par des exploitants artisanaux.

Recommandations pour l'État :

- Veiller à l'application stricte de la législation minière ;
- Vulgariser le code minier et le traduire dans les quatre langues nationales du pays;
- Identifier et codifier les dragues oeuvrant dans les zones minières de diamant ainsi que tous les exploitants semi-industriels;
- Renforcer les mesures de contrôle à travers le SAESSCAM;
- Créer un cadre de concertation entre les agents de l'État les délégués de la communauté de base, des sociétés minières, de la société civile pour l'élaboration du plan de développement durable;
- Renforcer la sécurité juridique par la stabilité des lois et la stabilité politique;
- Du financement pour la prospection et la recherche;
- L'accompagnement des sociétés minières dans leurs efforts pour négocier une forme d'entente avec les mineurs artisans;
- Prendre des mesures favorisant la transformation du diamant au pays avant l'exportation.

Recommandations aux opérateurs de mines :

- Faire preuve des capacités managériales facteurs déterminants pour l'obtention de crédit (financement) ;
- Respecter la législation minière, en particulier en ce qui concerne l'environnement, les zones de restriction et les relations avec les occupants du sol.

Recommandations pour la société civile :

- Aider à identifier les besoins des collectivités locales;
- S'impliquer dans la gestion de la quotité des droits superficiels réservée aux communautés de base;
- Accompagner l'État dans ses efforts de vulgarisation de la législation minière;
- Ne plus focaliser ses actions uniquement sur les dénonciations
- Aider à améliorer la perception qu'ont les populations congolaises des investisseurs étrangers.

Dans la catégorie exploitation artisanale des diamants, de nombreux problèmes ont été soulevés :

L'accès au capital, les piètres conditions de travail, l'absence de coopératives, la destruction de l'environnement, la fraude, la non traçabilité des diamants, la pauvreté, l'analphabétisme, le manque d'instruction, le manque de compétences en extraction minière, l'ignorance de la valeur réelle du diamant par les creuseurs; l'ignorance de la législation minière et de sa mesure d'application et les tracasseries administrative, policière et coutumière dans la chaîne des intervenants

Principales recommandations (outre celles déjà mentionnées ci-dessus) :

- Une meilleure organisation de la chaîne de commercialisation grâce à un financement accru aux services compétents de l'État;
- La formation d'un plus grand nombre d'évaluateurs de diamants congolais et la création d'un institut de gemmologie.

Recommandations particulières pour le ministère des mines :

- Créer une structure de coordination visant à lutter contre la fraude;
- Envoyer des missions dans les zones d'exploitation de diamants pour enquêter sur les activités illicites;
- Remettre des primes aux personnes qui contribuent à récupérer des diamants illicites;
- Créer des zones d'extraction minière artisanale;
- Formuler des règlements pour les tailleurs de diamants et les bijoutiers.

Les recommandations s'adressant particulièrement à la société civile (outre celles déjà mentionnées ci-dessus) étaient d'encourager la création de coopératives et d'esquisser les statuts qui régiraient un fonds pour les mines.

Le troisième groupe de travail, qui s'est penché sur l'application du Processus de Kimberley et de la DDI, a souligné certains problèmes (outre ceux mentionnés ci-dessus) :

- L'incertitude quant au nombre des opérateurs miniers;
- L'aspect dysfonctionnel des services de l'État;
- Faible fiscalité par rapport aux autres pays exportateurs du diamant au niveau de la sous région;
- L'inefficacité du ministère des Mines dans la lutte contre le commerce illicite des diamants;
- Les conflits de compétences entre les divers services de l'État.

Il a recommandé :

- L'harmonisation du régime fiscal dans toute la sous-région;
- La promotion de politiques sur le crédit pour les mineurs artisans;
- Une coordination de la lutte contre les fraudeurs à laquelle puissent participer la DGM (police des frontières), l'ANR (Agence nationale de renseignements), la RVA (Régie des voies aériennes), l'OFIDA (Office des douanes et accises), l'OCC (Office congolais de contrôle) et le Parquet.

Une bourse du diamant?

L'une des propositions visant à réformer le système de commercialisation était de créer une bourse (ou des bourses) du diamant, dans les principaux centres tels que Mbuji-Mayi, Tshikapa et ailleurs. Les bourses du diamant locales pourraient permettre à ce que les prix des creuseurs s'approchent des prix internationaux, réduisant le rôle de l'intermédiaire et rendant plus transparents les processus d'achat et de vente. L'idée des bourses locales est mentionnée dans le Code minier. Actuellement la seule bourse du diamant en Afrique de l'Ouest ou en Afrique centrale est située à Accra. Les transactions en argent comptant ne sont pas admises à la bourse d'Accra, ce qui aide à combattre le blanchiment d'argent. Tous les acheteurs à la bourse doivent transférer les dollars US par l'entremise de la banque centrale à l'avance pour pouvoir acheter des diamants, et les vendeurs sont payés immédiatement après la vente, dans une banque située dans la Diamond House officielle. Un organisme parapublic, la Precious Minerals Marketing Company (PMMC), partage certaines fonctions avec le CEEC, faisant l'inspection et l'évaluation de diamants et les conservant en lieu sûr avant l'exportation. La PMMC est aussi la titulaire du compte par l'entremise duquel les acheteurs transfèrent des fonds, et elle émet des permis d'achat aux ressortissants ghanéens.

En RDC, les achats en argent comptant sont permis, bien que pour obtenir un certificat d'exportation, les acheteurs/exportateurs doivent montrer qu'ils ont effectué un virement bancaire introduisant les devises étrangères nécessaires pour leurs achats. Le

Le rôle du SAESSCAM Si le SAESSCAM devait accroître ses activités, il pourrait favoriser le développement général en encourageant de meilleures pratiques de travail chez les creuseurs, en aidant avec des outils et un financement régulier, en réduisant les taxes perçues par les chefs, en dirigeant une plus grande part de la production à travers les voies officielles, et en libérant des recettes pour des projets de développement. Actuellement, cependant, peu de choses semblent indiquer que les recettes qu'il recueille (et qu'il a évidemment recueillies à Tshikapa pendant un certain temps) à des projets de développement. La recommandation issue du forum organisé par le CENADEP voulant qu'on identifie toutes les activités de dragage, et que la surveillance de ce processus par le SAESSCAM soit renforcée, était un signal envoyé au gouvernement pour signifier que la disparition des recettes engendrées par ces activités n'était pas passée inaperçue.

système ghanéen rendrait la circulation de fonds plus facile à surveiller et constituerait un obstacle plus efficace au blanchiment d'argent.

L'un des buts déclarés du gouvernement ghanéen en créant la bourse était d'encourager les ventes qui empruntent les voies officielles. La bourse est centralisée dans un édifice sûr et les vendeurs peuvent se déplacer librement et facilement d'un comptoir à un autre. À la bourse d'Accra, il n'est pas nécessaire que des fonctionnaires soient témoins de chacune des transactions, un autre facteur susceptible de favoriser la participation des

creuseurs. Toutefois, un creuseur trouverait difficile de pénétrer dans une bourse discrètement.

Certaines des personnes interviewées pour la *Revue annuelle* à Mbuji-Mayi voyaient l'idée d'une bourse comme un retour à la période où De Beers avait ses propres acheteurs sur le terrain. Un retour de De Beers serait bien accueilli, ont dit plusieurs négociants. « Les prix étaient meilleurs à cette époque. Les gens qui n'avaient pas assez d'argent pour se rendre à Kinshasa par avion pouvaient vendre ici même. Mais les comptoirs ne veulent pas que De Beers revienne. »

Ce type de réaction laisse croire qu'en installant une bourse dans une ville provinciale, on réduirait le champ d'action des intermédiaires. Les effets sur les prix ne seraient probablement pas dramatiques toutefois, et seraient plus considérables dans le cas des lots de diamants que dans celui des ventes ponctuelles. De plus, il serait difficile de trouver une banque fiable pour une bourse ainsi qu'un titulaire de compte fiable pour les virements de fonds. Le fait que le gouvernement n'ait pas encore adopté la proposition donne à penser que le statu quo pourrait bien convenir davantage aux autorités.

Notes

- 1 Burnet Institute and International Rescue Committee, *Mortality in the DRC: Results from a nationwide survey conducted April- July 2004*, <http://globalpolicy.igc.org/security/issues/congo/2004/1208mortalitysurvey.pdf>
- 2 La MONUC produit un rapport mensuel sur les droits de l'homme. En juin 2007, par exemple, il y a eu plus de 70 cas d'arrestations arbitraires, de viols, de torture, de tirs et de meurtres. Voir <http://www.monuc.org/news.aspx?newsID=15127>
- 3 Vous trouverez des notes de cette réunion et d'autre information sur CASM et le secteur minier artisanal à http://casmsite.org/events_drc_donor_meeting_2007.html





Creuseurs congolais en route vers les mines

Le projet sur les diamants et la sécurité humaine de Partenariat Afrique Canada est appuyé par Irish Aid, le Centre de recherches pour le développement international, Affaires étrangères et Commerce international Canada, le Fonds de justice sociale des Travailleurs canadiens de l'automobile et d'autres organismes.

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur les sites suivants:

Partnership Africa Canada
www.pacweb.org

Centre National d'Appui au Développement
et à la Participation Populaire
www.cenadep.net

Contactez PAC à : info@pacweb.org
et CENADEP à : info@cenadep.net

Crédits photos : CENADEP

Disponible aussi en anglais